



21 rue Béranger
75003 PARIS

INFORMATIONS A DESTINATION DES
Membres du Bureau National
Secrétaires Académiques et Départementaux
Commissaires Paritaires Nationaux

Paris, le 5 décembre 2006

OBLIGATIONS DE SERVICE DES PROFESSEURS (DECRETS DE 1950) :
LA DERNIERE VERSION DES PROJETS MINISTERIELS EST INQUIETANTE
POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS.

Les projets d'arrêtés sur les services des enseignants qui viennent d'être communiqués aux organisations syndicales, pour préciser les projets de décrets modifiant ceux de 1950, ne répondent pas aux demandes que nous avons formulées à l'occasion de la concertation dont ils avaient fait l'objet.

Nous souhaitons faire reconnaître la réalité du travail effectué en matière de responsabilité de laboratoires (y compris d'informatique pédagogique) et de coordination disciplinaire, dans les conditions actuelles de fonctionnement des établissements, réalité que les premiers projets sous-estimaient complètement : cela au moins est reconnu.

Mais il apparaît aussi non moins clairement que le financement des heures correspondantes ne sera pas assuré, ou en tout cas qu'aucune disposition réglementaire ne le garantit (comme c'était le cas pour les « heures statutaires »). La référence aux « programmes académiques de performance » dans la détermination des dotations annonce clairement la couleur : nous n'aurons pas de moyens stabilisés pour rémunérer de manière satisfaisante et suivie ces actions d'encadrement pédagogique.

Dans ce contexte, l'insistance à confier aux personnels de direction la répartition de ces heures (dont les « trois heures » liées à l'A.S.), ainsi que la référence au conseil pédagogique que nous pourrions saisir dans un domaine dont nous avons toujours souligné qu'il n'était pas le sien, ne peut que nous inquiéter sérieusement.

C'est pourquoi le SNPDEN a demandé en urgence au ministère la réécriture de ces projets d'arrêtés.